Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203327-20251201-3322539_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de de Mme VALO Annie, Maire
Date de convocation : 24 novembre 2025
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LEFEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absents excusés : LEBRAS Sonia, POROTTO Mélanie, BERESCHEL Régis, THEPOT Alexis, CHEREUL Emeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.25.39

Objet : 7.10 – programme voirie 2026 / ADAC

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'ADAC 22 a été sollicitée dans le cadre du programme de voirie 2026 afin que la commune puisse être assister sur le plan technique, juridique et financier.

A cet effet, l'ADAC 22 présente un devis pour la préparation d'un cahier des charges, le dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres ainsi qu'une réunion de démarrage des travaux pour 1 250 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- accepte le devis de l'ADAC 22 pour l'étude pour 1 250,00 € HT,
- autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises,
- décide d'inscrire des crédits au budget primitif 2026,
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 9 décembre 2025.

Le Maire,
Annie VALO

Le Secrétaire de séance,
Alexandre SOULABAIL

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.